

iSCOM

**RÉGLEMENT
DES ÉPREUVES D'ADMISSIONS**

ISCOM

INSCRIPTION

AUX ÉPREUVES D'ADMISSIONS

Conditions d'inscription aux épreuves d'admissions de l'ISCOM

Le programme et le règlement sont disponibles sur www.iscom.fr Ils précisent :

- La date des épreuves écrites,
- Les dates d'ouverture et de clôture d'enregistrement des inscriptions,
- Le tableau des coefficients par épreuve,

Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Les données à caractère personnel collectées par le service d'admission de l'ISCOM sont destinées à la bonne gestion des candidatures et des admissions. Les informations demandées dans le dossier sont nécessaires au traitement de la candidature aux épreuves d'admission. Le cas échéant, ces données personnelles peuvent être utiles pour le suivi de la scolarité et pour se conformer aux obligations réglementaires telles que des enquêtes statistiques requises par le Ministère de l'Éducation Nationale et/ou les enquêtes de placement nécessaires au renouvellement des titres délivrés par le RNCP.

Les données ne sont communiquées à aucun autre destinataire.

Le service des admissions de l'ISCOM s'engage à assurer la protection des données conformément à la loi du 06/01/1978 dite «Informatique et liberté» modifiée et du règlement (UE) général sur la protection des données du 27/04/2016 «RGPD».

La/le candidat(e) est informé(e) qu'il/elle bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour de ses données. Elle/il peut retirer son consentement à l'utilisation de ses données à tout moment et/ou en limiter le traitement. Elle/il peut faire valoir un droit d'opposition à ce traitement. La/le candidat(e) bénéficie du droit à la portabilité des données qu'il/elle aura fourni à l'ISCOM lorsque ces données font l'objet d'un traitement automatisé. La/le candidat(e) peut demander à rectifier ou s'opposer au traitement de ses données personnelles, en justifiant de son identité, par mail à : **webmaster@iscom.fr**.

Les demandes de suppression de données personnelles sont soumises aux obligations imposées par les lois et règlements notamment en matière de conservation et d'archivage des données.

Les données à caractère personnel des candidats ayant renvoyé leur dossier sont conservées pendant un an à compter de la fin de la session d'épreuves d'admission.

PAR VOIE D'ADMISSION

Le candidat n'est pas autorisé à se présenter, la même année, à deux voies différentes d'admission et ne peut se présenter qu'une seule fois par an.

L'ISCOM a su adapter son concours d'entrée afin de faciliter l'orientation des jeunes. Dans tous les campus de France, l'ISCOM propose un **concours 100% digitalisé** accessible depuis votre domicile.

Début des sessions de concours : novembre 2020

Fin des sessions de concours : août 2021

Une session par mois au moins est proposée. Les dates sont communiquées tout au long de l'année sur le site internet www.iscom.fr

■ ADMISSION EN 1^oA

Les épreuves d'admissions ISCOM sont ouvertes aux étudiants :

- En classe de terminale (admission sous réserve de l'obtention du baccalauréat avant la rentrée 2021) de lycées français situés en France ou à l'étranger,
- Titulaires du baccalauréat ou d'un titre reconnu équivalent âgés de moins de 26 ans, - Titulaires d'un bac+1.

Important : L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention du baccalauréat et l'inscription à l'ISCOM ne deviendra définitive qu'à la présentation du diplôme du Baccalauréat à la rentrée 2021.

■ ADMISSION EN 3^oA

Les épreuves d'admissions ISCOM sont ouvertes aux étudiants titulaires (ou susceptibles d'être titulaires à la rentrée 2021) d'un diplôme bac+2, quelle que soit la filière d'études :

- > Diplôme français visé par le Ministère de l'Éducation Nationale sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT, ...)
- > L2 universitaire validée en totalité sur présentation de l'obtention des 120 crédits ECTS,
- > Classes préparatoires sur présentation de la validation des 120 crédits ECTS,
- > Les titulaires d'un bac+2 non français sont priés de faire valider leur diplôme pour savoir si celui-ci peut être reconnu en France comme bac+2 et le faire valoir comme tel.

Important : L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention du titre ou diplôme pré-requis et l'inscription à l'ISCOM ne deviendra définitive qu'à la présentation du diplôme Bac+2 à la rentrée 2021.

■ ADMISSION EN 4^A

Les épreuves d'admissions ISCOM sont ouvertes aux étudiants titulaires (ou susceptibles d'être titulaires à la rentrée 2021) d'un diplôme bac+3.

Admission ouverte aux étudiants en Bac+3 : école de commerce (bachelor) ou 180 ECTS, communication, sciences politiques, LEA, cursus scientifiques option multimédia et technologies de l'information.

L'inscription définitive est soumise à la validation de la formation en cours.

- > L3 universitaire validée en totalité sur présentation de l'obtention des 180 crédits ECTS,
- > Diplôme français visé par le Ministère de l'Éducation Nationale sanctionnant 3 années d'études supérieures,
- > Bachelor (BA, BBA, BSC) obtenu à l'étranger et validant 3 années consécutives à l'étranger,
- > Bachelor (BA, BBA, BSC) obtenu à l'étranger et validant 1 année d'études à l'étranger après l'obtention d'un diplôme français Bac+2 visé par le Ministère de l'Éducation Nationale, > Bachelor obtenu en France visé par le Ministère de l'Éducation Nationale.

L'ISCOM se réserve la possibilité d'orienter le candidat vers certaines spécialisations en fonction de sa formation d'origine.

Important : L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du diplôme Bac+3 (minimum) à la rentrée 2021.

■ ADMISSION EN 5^A

Les épreuves d'admissions ISCOM sont ouvertes aux étudiants de niveau Bac+4 minimum et par voie de CIF (Congé Individuel de Formation) aux salariés en poste pour des périodes de professionnalisation.

L'admission parallèle en programme bac+5 en alternance est réservée aux étudiants ayant déjà une formation en communication, marketing.

Important : L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du diplôme Bac+4 (minimum) à la rentrée 2021.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription concernant le diplôme qu'il doit présenter à la rentrée 2021. Toute fausse déclaration entraînera son exclusion du concours.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux épreuves d'admissions s'effectuent à partir du site www.iscom.fr

Pour chaque session, une date de clôture est affichée sur le site, passée cette date de clôture, le candidat devra choisir une autre session et/ou le service concours de l'ISCOM lui proposera de concourir à une autre date de session.

■ ÉTAPE 1 : SAISIE DU FORMULAIRE EN LIGNE

Pour s'inscrire le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle : cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2021.

Les candidats doivent reporter sur la partie « état civil » du formulaire d'inscription strictement les mêmes informations que celles figurant sur la pièce d'identité qu'ils présenteront le jour des épreuves écrites. Les informations qu'il porte à son dossier doivent être exactes et sans omissions. La procédure doit être suivie dans les temps. Le candidat doit vérifier ses déclarations et contrôler ses démarches.

■ ÉTAPE 2 : ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Après avoir cliqué sur lien envoyé par mail, le candidat pourra compléter son dossier de candidature en ligne.

Documents à fournir au moment de l'inscription

> Pièce d'identité

Une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport. Ce document doit être en langue française ou en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction authentifiée) et en cours de validité. La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

> Pièces justificatives

Suivant sa situation le candidat doit fournir :

- Soit sa copie de diplôme s'il a déjà été obtenu,
- Soit un certificat de scolarité émanant de l'institution devant lui délivrer le diplôme.

> CV

> Lettre de motivation

> Relevé de notes

Les candidats doivent respecter la procédure d'inscription décrite dans le présent document et envoyer les pièces justificatives si besoin (bénéficiaires de la mesure tiers-temps supplémentaire et complément du dossier scolaire)

Toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves d'admissions ISCOM, quel que soit l'état d'avancement de la session.

Aucune modification ne peut être effectuée après la date de clôture des inscriptions, toutefois le candidat pourra demander la modification de ses coordonnées postales, de son e-mail ou de son numéro de téléphone en envoyant sa demande à l'adresse suivante : admissions@iscom.fr. Le candidat s'engage à tenir impérativement ses coordonnées à jour pendant toute la période du concours.

■ ÉTAPE 3 : CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Suite à l'inscription en ligne, le candidat recevra un mail de confirmation à la date initialement choisit (aussi disponible sur son espace candidat).

Au final, il doit s'assurer que sa confirmation correspond à la voie d'admission présentée et, en cas d'erreur, le signaler sans retard.

Règlement des droits d'inscription

Le règlement des droits d'inscription aux épreuves d'admissions s'effectue lors de l'inscription en ligne par chèque ou virement. Toute inscription est validée dès lors que le candidat a rendu son dossier de candidature complet et s'est acquitté de ses droits d'inscription.

En cas de désistement pendant la période d'inscription, le montant des droits d'inscription est remboursé, déduction faite d'un montant de 50 euros TTC forfaitaires retenus au titre des frais de gestion de dossier.

En cas de désistement après la clôture des inscriptions, le montant des droits d'inscription restera acquis à l'ISCOM, à titre d'indemnisation forfaitaire, quel que soit le motif du désistement.

■ **ÉTAPE 4 : PASSAGE DES ÉPREUVES**

Déroulement des épreuves : 3 jours avant le concours un mail contenant une première épreuve rédactionnelle de motivation professionnel est envoyé au candidat. Il a alors 48h pour la réaliser et à la réception de celle-ci 2 jours avant l'entretien de motivation, le candidat reçoit un identifiant & un mot de passe envoyé par mail pour la réalisation des épreuves E-testing sous format QCM(anglais & culture Général) .

MODALITÉS

Tous les candidats, français ou étrangers sont admis à concourir dans les mêmes conditions.

- > Les candidats ne peuvent s'inscrire à deux sessions la même année.
- > Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

Candidats tiers-temps

Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique peut demander à bénéficier de dispositions particulières d'aménagement.

Pour bénéficier de la mesure « Tiers-temps supplémentaire »,

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent fournir leur attestation MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou CAPH (Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées).

ÉPREUVES ÉCRITES

Le Programme des épreuves et les dates sont disponibles sur le site www.iscom.fr.

ÉPREUVES	DESCRIPTIF DE L'ÉPREUVE	NOMBRE DE QUESTIONS	DURÉE DU TEST
ANGLAIS - COMPRÉHENSION ORALE	- Compréhension orale niveau intermédiaire - Compréhension orale niveau avancé	12	15 minutes
ANGLAIS - POSITIONNEMENT DE NIVEAU	<i>Test évolutif qui permet d'avoir une estimation du niveau CECRL.</i> - Grammaire - Orthographe - Conjugaison - Vocabulaire	48	25 minutes
ORTHOGRAPHE - NIVEAU 2 & CULTURE GÉNÉRALE	- Grammaire - Vocabulaire - Orthographe - Conjugaison - Compréhension de texte - Culture Générale	24	20 minutes
ENTRETIEN ORAL PERSONNALISÉ	- Votre projet - Votre motivation		20/30 minutes

Avant de concourir, il est indispensable que le candidat ait pris connaissance des définitions des épreuves pour s'assurer qu'il en respecte, le moment venu, l'esprit, la forme et les règles. Lors du déroulement des épreuves, le candidat doit se conformer aux instructions qui lui sont données.

Sanctions

- > Le directeur général de l'ISCOM, le Responsable des admissions et les jurys d'admission se réservent le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :
 - *l'exclusion définitive de cette session d'épreuves,*
 - *l'interdiction de se présenter aux sessions futurs,*
 - *Il est rappelé que toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves, quelle que soit l'étape des admissions.*

RÉSULTATS

Les délibérations d'admission sont prononcées par le jury d'admission de l'ISCOM. Le jury est souverain.

Les résultats d'admission sont communiqués par voie postale.

En s'inscrivant aux épreuves d'admissions de l'ISCOM, le candidat s'oblige à prendre connaissance du règlement et à le respecter strictement et complètement.

ISCOM | 4 Cité de Londres - 75009 Paris

+33 (0) 1 55 07 07 77 | infos@iscom.fr

iscom.fr

Enseignement supérieur technique privé

Document mis à jour octobre 2020